

DEMANDE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

DEMANDEUR

NOM (ENTREPRISE) :
 PRENOM :
 N° - RUE :
 CP - LOCALITE :
 TELEPHONE :
 MOBILE :
 E-MAIL :
 MATRICULE :

SITUATION DE L'IMMEUBLE

N° - RUE :
 CP - LOCALITE :
 N° CADASTRALE :

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> TRAVAUX | <input type="checkbox"/> CONTENEUR |
| <input type="checkbox"/> DEMENAGEMENT | <input type="checkbox"/> MONTE-CHARGE |
| <input type="checkbox"/> LIVRAISON | <input type="checkbox"/> GRUE MOBILE |
| <input type="checkbox"/> STATIONNEMENT | <input type="checkbox"/> NACELLE |
| <input type="checkbox"/> ECHAFAUDAGE | <input type="checkbox"/> POMPE A BETON |
| <input type="checkbox"/> CLOTURE DE CHANTIER | <input type="checkbox"/> MACHINE DE TRAVAIL |
| <input type="checkbox"/> DEPOT DE MATERIEL | <input type="checkbox"/> AUTRE : |

REGLEMENT DE CIRCULATION

MOTIF :
 DEBUT : ___ / ___ / 20___ h___ FIN : ___ / ___ / 20___ h___
 NOMBRE D'EMPLACEMENTS A RESERVER :

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'occupation de la voie publique ci-après et les avoir acceptées.

- En soumettant ce formulaire, je soussigné(e) consens au traitement et à la sauvegarde de mes données personnelles par la Ville de Rumelange. _____ (apposer la mention « lu et approuvé »)

_____, le _____, (Date)
 _____ (Lieu) _____ (Signature)

Cette demande est à remettre au moins 5 jours ouvrables avant l'entrée en vigueur désirée d'un stationnement interdit et au moins 10 jours ouvrables avant le début d'une intervention nécessitant toute autre signalisation. Une prolongation d'un stationnement interdit doit être faite au moins 3 jours ouvrables avant son échéance, toute autre prolongation doit être faite au moins 10 jours ouvrables avant l'échéance du règlement temporaire *

CONDITIONS GENERALES

Le Service Technique de la commune autorise le demandeur d'occuper la voie publique sous conditions :

- de contacter le Service Technique de la commune afin de se concerter avant le commencement des travaux au sujet des mesures temporaires à édicter, le cas échéant, en vue de la réglementation de la circulation et du stationnement.
- de fixer un rendez-vous sur place avec le Service Technique de la commune afin de réaliser des états des lieux avant et après les travaux envisagés reprenant l'état actuel de la zone des travaux.
- de disposer d'une autorisation de l'Administration des Ponts et Chaussées valable, nécessaires pour **tous** travaux de construction ou travaux de transformations quelconques aux abords des routes de l'Etat sur une profondeur de **10 m** le long des chemins repris (CR) et de **25 m** le long des routes nationales (N) établie à partir de la limite de propriété : **Rue de l'usine (N33), Grand-rue (N33), rue d'Esch (N33), rue des Martyrs (CR 165) et rue du Cimetière (CR 166).**
- de signaler le chantier conformément aux prescriptions du Code de la Route et prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder la sécurité des usagers de la voie publique et afin d'empêcher plus généralement que des tiers et des biens des tiers puissent subir un dommage quelconque. Les entraves au trafic sont à limiter au strict minimum.
- de demander en tout état de cause l'autorisation préalable du Service Technique de la commune avant de procéder à des travaux de terrassement pour des fondations de clôtures ou des réaménagements quelconques de la voie publique pour les besoins du chantier (enlèvement de bornes, mobilier urbain, etc.).
- d'éviter par un dispositif adéquat et efficace tout endommagement de dallages et autres revêtements de la voie publique, apporter une attention particulière à la constitution des appuis, veiller à ce que les charges soient convenablement réparties et éviter que les charges ponctuelles ne soient appliquées sur un nombre limité de pavés voire un seul.
- de demander par écrit toute éventuelle prolongation de l'autorisation au moins cinq jours ouvrables avant son expiration.
- de se tenir aux mesures et stipulations de l'ITM concernant la sécurité et santé sur le chantier ainsi qu'aux prescriptions du Code de la Route en vigueur.

**Les demandes introduites ne respectant pas les délais ne seront pas traitées et seront classées sans suites.*

REMARQUE : Le service technique vous confirmera par e-mail/téléphone en temps utile, si votre demande a été traitée. Sans confirmation officielle les travaux ne pourront pas être entamés.